

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **27 novembre 2023** à **19 h** au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur André Renaud, conseiller district # 3, a justifié son absence.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque la majorité des membres du conseil sont présents, le président, monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2023-11-313

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des élus présents (5) :

DE CONSTATER l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

ADOPTÉE.



1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Mandat pour transaction concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 540 342 – Projet résidentiel de la rue René*
3. *Approbation du tracé de la rue René et cession pour fins de parcs*
4. *Adoption du Règlement 714-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux*
5. *Période de questions des contribuables*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-11-314

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des élus présents (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

2. **Mandat pour transaction concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 540 342 – Projet résidentiel de la rue René**

Considérant le projet résidentiel de la rue René qui verra le jour prochainement;

Considérant qu'il y a lieu de noter la transaction d'acquisition d'une partie du lot 2 540 342 entre la Municipalité de Saint-Esprit et madame Pierrette Beaudoin Rivest.

2023-11-315

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des élus présents (5) :

DE MANDATER maître Virginie Lachapelle, notaire, pour voir à la transaction entre les parties.

D'AUTORISER M. Germain Majeau, maire, et M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer au nom de la Municipalité tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-11000-000, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3. **Approbation du tracé de la rue René et cession pour fins de parcs**

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité et madame Pierrette Beaudoin Rivest en vertu de la résolution 2023-07-194 pour l'acquisition d'une partie du lot 2 540 342;

Considérant le projet de lotissement présenté sur le plan de l'arpenteur-géomètre Jérôme Harnois portant le numéro de dossier 2482-3010A-87369, minute 12387 étant daté du 17 novembre 2023;

Considérant que lorsque des plans de lotissement lui sont présentés, le Conseil peut prescrire comme conditions préalables à l'approbation des susdits plans, selon la topographie des lieux et l'usage auquel ils sont destinés, la manière dont les voies publiques doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur, le tout en conformité avec la réglementation applicable;

Considérant la conformité du projet de lotissement soumis aux dispositions applicables aux tracés de rues prescrite aux articles 21 et suivants du règlement de lotissement #365 de la municipalité;

Considérant l'article 15 et suivants du règlement de lotissement #365 concernant les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

Considérant que pour tout projet de lotissement prévoyant de nouvelles rues (sauf exceptions prévues au règlement) le propriétaire doit céder à la Municipalité, en plus de l'assiette des voies de circulation, une superficie de terrain équivalant à dix pour cent (10 %) à des fins de parcs ou de terrains de jeux compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux ou exiger du propriétaire le paiement d'une somme fixée à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan, ou encore, céder une partie en terrain et payer une partie en argent;

Considérant le Règlement 710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale permettant au conseil municipal d'autoriser une largeur minimale d'une rue locale publique de moins de 15 mètres et la longueur maximale d'une rue locale publique sans issue à plus de 150 mètres et/ou le rond de virage à moins de 38 mètres;

Considérant que le conseil juge opportun d'établir un espace réservé à des fins de parcs ou de terrain de jeux pour le nouveau développement projeté notamment en regard de la densité

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

résidentielle projetée du secteur à développer et pour des considérations d'accès sécuritaire à un parc au bénéfice des futurs résidents vu le fort volume de circulation automobile et de transport local sur la rue Montcalm.

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2023-11-316

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des élus présents (5) :

D'APPROUVER le tracé de rue présenté au plan 1388214 de l'arpenteur-géomètre composé des lots réservés 6 609 512 à 6 609 529 (18) comprenant un rond de virage faisant partie intégrante de l'assiette à céder à la Municipalité étant composé du lot réservé 6 609 528.

D'EXIGER du propriétaire, en plus de l'assiette de la voie de circulation, la cession d'une parcelle, soit le lot réservé 6 609 523, d'une superficie de 3 369,2 mètres carrés représentant dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain à développer.

D'AUTORISER le directeur des infrastructures et de l'aménagement, monsieur Jean-François Boileau, à signer les documents requis pour la Municipalité en vue de l'opération cadastrale.

D'AUTORISER que les autres frais liés au projet de lotissement ainsi que les frais d'émission du permis soient assumés par la Municipalité conformément à l'entente en vigueur.

ADOPTÉE.

~~~~~

4. **Adoption du Règlement 714-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux**

**Considérant** qu'un avis de motion et que le projet de règlement a été déposés à la séance du 6 novembre 2023;

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2023-11-317

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des élus présents (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 714-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux*, comme si au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

5. **Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19 h 06**, l'ordre du jour est épuisé.

2023-11-318

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des élus présents (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et Président d'assemblée*